



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : permission de voirie pour création d'un  
branchement– 41, rue de la Liberté  
md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté numéro 123/2023 en date du 2 août 2023, autorisant l'exécution du raccordement et le déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire visitable de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis 41, rue de la Liberté ;

**VU** la demande de la société VINCEM demeurant 2, rue de l'Église (94300 Vincennes) - concernant la création d'un branchement unitaire sous trottoir et chaussée pour recueillir les eaux usées et pluviales de la nouvelle construction sise 41, rue de la Liberté à Vincennes;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2023082901409P réalisée le 29 août 2023 par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 21 1012 MO1 accordé le 11 juillet 2023, arrêté n° A-23-357 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le demandeur est autorisé à réaliser une tranchée sur le domaine public afin de mettre en place un branchement unitaire, pour récupérer les eaux usées et pluviales, et de le raccorder sur le réseau d'assainissement collectif unitaire visitable Territorial rue de la Liberté conformément à la demande.

- un tabouret est réalisé en amont de ce branchement sur trottoir et en limite de propriété pour assurer les travaux de curage.

- le branchement unitaire et son raccordement respectent les prescriptions techniques de l'établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le tracé du branchement en annexe 1 ;

- un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

- l'entreprise chargée des travaux : LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly.

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.